

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
du 12 septembre 2024**

L'an deux mille vingt quatre et le douze septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Teil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents** : BOUTET Clarisse, GROUSSET Joël, JOUSSET Sandra, JURQUET Didier, LACOMBE Stéphanie, LAFONT Patricia, RAYNAL Gaëtan, RECOULY Jacky.

**Procurations** : CASTAN Annie ayant donnée procuration à RECOULY Jacky, GAYSSOT Serge ayant donné procuration à BOUTET Clarisse, KLING Jacqueline ayant donnée procuration à JURQUET Didier, VIGIER Christian ayant donné procuration à JOUSSET Sandra.

**Absents** : BURLON David, BURLON Solène, JULHAN Vincent.

**Secrétaire de séance** : Mme JOUSSET Sandra.

**D24.024 OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D24.025 OBJET : ADHESION A L'ACCORD COLLECTIF LOCAL SUR LA MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) FRAIS DE SANTE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, qui introduit notamment l'obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents (15€/mois/agent minimum), représente l'opportunité d'une avancée sociale majeurs au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

En ce qu'elle participe des conditions de travail des agents ainsi que du maintien de leur niveau de vie et de leur santé, elle constitue également un élément d'attractivité et d'engagement pour le service public.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 pose le cadre de cette réforme. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise aussi bien les garanties minimales que le niveau minimal de participation des employeurs.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
du 12 septembre 2024**

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L.827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative selon le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, que l'adhésion soit rendue obligatoire ou facultative par la collectivité, sa participation telle que définie par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, a elle, un caractère obligatoire.

La mise en place du présent régime concerne l'ensemble des agents, des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département de la Lozère ayant donné mandat au CDG48 (les collectivités et établissements affiliés dont le CST est placé auprès du CDG48, les collectivités et établissements affiliés disposant de leur propre CST et les collectivités et établissements non affiliés).

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG48 lance un appel public à concurrence en vue de conclure un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative ou obligatoire au choix de la collectivité, destiné à couvrir le risque « frais de santé » pour l'ensemble de ses agents pour un effet au **01 janvier 2025**. Il appartiendra à la collectivité de déterminer ultérieurement le montant de sa participation en numéraire ou en pourcentage dans les limites réglementaires (*15€/mois/agent minimum*).

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827- 7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

**Vu** l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
du 12 septembre 2024**

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**Vu** l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux

**Vu** l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé »

**Considérant** que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

**Considérant** la présentation de l'accord au CST du CDG du 11 juillet 2024.

**Il est proposé au conseil :**

- **d'adopter** l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

**Le conseil décide après en avoir délibéré :**

- **d'adopter** l'accord collectif du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D24.026 OBJET : VENTE TERRAIN C 1702 A SAINT GERMAIN DU TEIL**

Monsieur le Maire :

- Fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par M. QUAAK Gilles d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée Section C 1702 d'une superficie totale de 521m<sup>2</sup> située à Saint Germain du Teil,

- Présente le document d'arpentage établi par M. RIEU Philippe, Géomètre à Marvejols,

- Propose de vendre ce terrain au prix de 40,00 € le m<sup>2</sup> soit un total T.T.C. de 20 840,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour vendre à M QUAAK Gilles le terrain cadastré Section C 1702 d'une superficie totale de 521 m<sup>2</sup> au prix de 40,00 € le m<sup>2</sup> soit un total T.T.C. de 20 840,00€,

- Décide de confier l'acte notarié à Maître Alexandre BOULET, notaire à Marvejols et mandate M. le Maire pour signer l'acte de vente ainsi que tous les documents concernant cet objet.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
du 12 septembre 2024**

**D24.027 OBJET : VENTE TERRAIN C 1703 A SAINT GERMAIN DU TEIL**

Monsieur le Maire :

- Fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par M. LAFONT Michel d'acquérir un morceau de la parcelle de terrain cadastrée Section C 1703 d'une superficie de 28m<sup>2</sup> située à Saint Germain du Teil,
- Présente le document d'arpentage établi par M. RIEU Philippe, Géomètre à Marvejols,
- Propose de vendre ce terrain au prix de 40,00 € le m<sup>2</sup> soit un total T.T.C. de 1 120,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour vendre à LAFONT Michel un morceau de la parcelle de terrain cadastré Section C 1703 d'une superficie de 28m<sup>2</sup> au prix de 40,00 € le m<sup>2</sup> soit un total T.T.C. de 1 120,00€,
- Décide de confier l'acte notarié à Maître Alexandre BOULET, notaire à Marvejols et mandate M. le Maire pour signer l'acte de vente ainsi que tous les documents concernant cet objet.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D24.028 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PROJET AMENAGEMENT RD 52**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la RD52 dont le devis estimatif s'élève à 455 500,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré** :

- approuve le projet et sollicite l'aide de l'État au taux maximum ainsi que du Conseil Départemental et Conseil Régional.
- autorise M Le Maire à signer tout document concernant cet objet.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D24.029 OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE**

Monsieur le Maire expose le projet de règlement intérieur de la garderie, et interroge les membres du Conseil municipal afin de connaître leur avis,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lecture du projet de règlement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la garderie tel que proposé,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
du 12 septembre 2024**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent règlement ci annexé, à l'adresser à chaque famille et de le faire appliquer à compter du 12 septembre 2024,

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D24.030 OBJET : BAIL LOGEMENTS RESIDENCE SENIORS**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix des loyers des futurs logements de la résidence seniors situé rue des écoles à Saint Germain du Teil.

Le montant du loyer par logement :

- Loyer de 600€ mensuel comprenant le Wifi dans les espaces communs, électricité, chauffage, eau, utilisation du lave-linge commun, maintenance ascenseur, nettoyage des espaces communs, animations ainsi que 2 repas par semaine par personne.

Le règlement de la résidence seniors est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à signer un bail pour les logements de la résidence seniors situé rue des écoles à Saint Germain du Teil.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 1

**D24.031 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer certaines modifications budgétaires 2024 au budget de l'eau et assainissement

Inscrire en recettes fonctionnement :

+ 400€ à l'article 70111

Inscrire en dépenses de fonctionnement:

+ 400€ à l'article 66111

A la suite de ces opérations, le budget 2024 du service de l'eau et assainissement reste équilibré.

Où cet exposé, le Conseil Municipal donne son accord.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
du 12 septembre 2024**

**D24.032 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET COMMUNE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer certaines modifications budgétaires 2024 au budget commune

Inscrire en dépenses d'investissement :

- 20 000€ à l'article 2313-263
- + 13 800€ à l'article 2313-145
- + 2 200€ à l'article 2313-268
- + 4 000€ à l'article 2188-272

A la suite de ces opérations, le budget 2024 commune reste équilibré.

Où cet exposé, le Conseil Municipal donne son accord.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

**Questions diverses :**

- Local boucherie
- Epannage boues STEP
- Signalétique village

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30

Le Maire,  
JURQUET Didier

La secrétaire de séance,

